

INTRA 2026

Spécial Mutations

AMIENS



Ne laissez pas l'administration choisir votre place !

La saisie des vœux pour le mouvement INTRA aura lieu du mercredi 1er avril (12h) au mardi 14 avril (12h).

Si vous souhaitez participer à ce mouvement pour changer d'affectation au sein de l'académie ou que votre situation administrative l'impose, **le SNES-FSU, le SNEP-FSU et le SNUEP-FSU sont à vos côtés** pour vous informer et vous conseiller pour votre projet de mutation.

Même si l'opacité du mouvement est devenue la norme pour l'administration, **vous pouvez être accompagné-e par des militant-es de terrain**, à votre écoute, qui connaissent les règles et la géographie de l'académie. En effet, chaque académie a ses règles et son calendrier.

N'attendez pas le dernier moment pour saisir votre demande de mutation et rassembler vos pièces justificatives.

⚠ Si vous avez formulé **un recours à l'INTER** sur votre affectation dans l'académie d'Amiens, vous devez absolument participer au mouvement INTRA de l'académie d'Amiens, dans l'attente de la réponse du Ministère.

N'hésitez pas à consulter les sites académiques du SNES-FSU, du SNEP-FSU et du SNUEP-FSU, et à nous contacter afin que nous puissions répondre à vos questions tout au long du mouvement INTRA.

Elsa DE CLERCK et Manuela DE OLIVEIRA, co-secrétaires académiques du SNES-FSU Amiens
Nicolas GORALZYCK, secrétaire académique du SNEP-FSU Amiens
Frédéric ALLEGRE, co-secrétaire académique du SNUEP-FSU Amiens

SOMMAIRE

- Calendrier rectorat - RDV téléphoniques **P. 2**
- Le barème (Ac. Amiens) **P. 3 à 5**
- Informations pratiques **P. 6 et 7**
- Éducation Prioritaire **P. 8**
- Les pièces justificatives **P.9**
- TZR / Nous contacter **P. 10**
- Une règle, un principe **P. 11**
- La fiche syndicale / Postes spécifiques **P 12**
- Établissements éducation prioritaire **P. 13 et 14**
- Composition des GEO **P. 15**
- Composition des ZR **P. 16 et 17**
- Carte des établissements **P. 18**
- Cartes des ZR **P. 19**

LE CALENDRIER ACADÉMIQUE

Demande de disponibilité (ou renouvellement)	Lundi 4 mai 2026 (au plus tard)
Saisie des vœux sur SIAM via I-Prof	Du mercredi 1er avril 2026 (12h) au mardi 14 avril 2026 (12h)
Dépôt du dossier handicap (même s'il a été fourni à l'INTER)	Mardi 21 avril 2026 (au plus tard)
Demandes sur postes spécifiques académiques (SPEA)	Mardi 14 avril (au plus tard)
Mise à disposition de la confirmation de demande de mutation sur SIAM	A/c du 15 avril 2026
Dépôt de la confirmation de demande et des pièces justificatives via l'application COLIBRIS (pas d'émargement du chef d'établissement)	Mardi 21 avril 2026 (au plus tard)
Affichage des barèmes sur SIAM	Du mardi 19 mai 2026 (18h) au mardi 2 juin 2026 (18h)
Demande de rectification des barèmes via l'application COLIBRIS	Du mardi 19 mai 2026 (18h) au lundi 1er juin 2026 (18h)
Demande tardive, d'annulation ou de modification	Lundi 1er juin 2026 (au plus tard)
Résultat définitif	Vendredi 12 juin 2026
Demande de recours administratif via l'application COLIBRIS	Le 18 juin 2026 (au plus tard)
1ère phase d'affectation TZR en juillet	Vendredi 10 juillet 2026
2ème phase d'ajustement TZR en juillet	Lundi 20 juillet 2026
Phase d'ajustement TZR en août	Mardi 25 août 2026

RENDEZ-VOUS TÉLÉPHONIQUES



Les adhérent-es du **SNES-FSU** peuvent prendre un RDV téléphonique. Il suffit de se rendre sur son espace adhérent, rubrique **“Ma demande de mutation”** puis, en bas de la page, **“Prendre un rendez-vous auprès d'une section académique”**. En cas d'entrée dans l'académie, penser à bien sélectionner l'Académie d'Amiens dans le menu déroulant.

Les adhérent-es du **SNEP-FSU** et du **SNUEP-FSU** peuvent contacter la section académique.

LE BARÈME (ACADÉMIE D'AMIENS)

Précision	Bonification	Type de voeux
Situation professionnelle		
<p>Ancienneté de service (échelon acquis au 31/08/2025 par promotion ou au 01/09/2025 par classement ou reclassement)</p>	<p>Classe normale:</p> <ul style="list-style-type: none"> • 14 points pour les échelons 1 et 2 • 7 points par échelon à partir de l'échelon 3 <p>Hors classe :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Certifié-es : 56 points forfaitaires + 7 points par échelon • Agrégé-es : 63 points forfaitaires + 7 points par échelon <p>98 points si échelon 4 avec 2 ans d'ancienneté dans cet échelon 105 points si échelon 4 dès 3 ans d'ancienneté dans cet échelon</p> <p>Classe exceptionnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 77 points forfaitaires + 7 points par échelon (dans la limite de 105 points) <p>105 points si agrégé échelon 3 avec 2 ans d'ancienneté dans cet échelon</p>	TOUS
<p>Ancienneté dans le poste (année 2025-2026 prise en compte)</p>	<p>20 points par année de service dans le poste actuel en tant que titulaire + 50 points par tranche de 4 ans d'ancienneté dans le poste <u>Attention :</u> l'année de stage n'est pas prise en compte (sauf cas particuliers)</p>	TOUS
<p>Stabilisation des TZR (groupe 1 et 2)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • De 1 à 2 ans d'ancienneté dans la ZR : 40 points • De 3 à 5 ans d'ancienneté dans la ZR : 70 points • À partir de 6 ans d'ancienneté dans la ZR : 90 points 	ETB, COM, GEO
	<ul style="list-style-type: none"> • De 1 à 2 ans d'ancienneté dans la ZR : 60 points • De 3 à 5 ans d'ancienneté dans la ZR : 90 points • De 6 à 7 ans d'ancienneté dans la ZR : 110 points • De 8 à 9 ans d'ancienneté dans la ZR : 130 points • À partir de 10 ans d'ancienneté dans la ZR : 150 points 	DPT, ACA
<p>Stabilisation des TZR (groupe 2)</p>	<p>20 points par année d'exercice effectif dans la ZR</p>	TOUS
<p>Agrégé-e demandant un lycée (uniquement pour les disciplines présentes en collège et lycée et non compatible avec la bonification rapprochement de conjoint-e...)</p>	<p>120 points</p>	ETB typés lycées
	<p>130 points</p>	COM, GEO typés lycées
	<p>150 points</p>	DPT, ACA typés lycées
<p>Exercice en établissement relevant de l'éducation prioritaire</p>	Voir page 8	

Précision	Bonification	Type de vœux
Situation professionnelle		
Mesure de carte scolaire (Attention ! Les vœux doivent être saisis dans l'ordre. Ne pas hésiter à nous contacter !)	3000 points (vœu obligatoire pour déclencher la bonification)	ETB actuel
	1500 points	COM actuelle et ACA (sans exclusion)
Stagiaire		
Stagiaire (ni ex-fonctionnaire, ni ex-contractuel-le de l'EN)	19 points (utilisable une seule fois sur une période de 3 ans)	1e vœu 1e vœu DPT 1e vœu ZRD ACA, ZRA
Stagiaire ex-fonctionnaire	1000 points	DPT et ZRD correspondant à l'ancienne affectation; ACA, ZRA (sans exclusion)
Stagiaire ex-contractuel-le de l'Éducation Nationale (Il faut justifier d'une durée de service équivalente à un an à temps plein sur les deux années scolaires précédentes)	<ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à l'échelon 3 : 50 points Classement à l'échelon 4 : 60 points Classement à l'échelon 5 et au-delà : 65 points 	GEO, ZRE (sans exclusion)
	<ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à l'échelon 3 : 100 points Classement à l'échelon 4 : 115 points Classement à l'échelon 5 et au-delà : 130 points 	DPT, ACA, ZRD, ZRA (sans exclusion)
Situation personnelle		
Situation de handicap (personne ayant une RQTH ou dont le ou la conjoint-e a une RQTH ou ayant un enfant de moins de 20 ans au 31/08/2026 reconnu handicapé ou souffrant d'une maladie grave, ou enfant à charge en situation de handicap s'il est hors d'état de subvenir à ses besoins, quel que soit son âge)	100 points	Tous sauf ETB (sans exclusion)
	1000 points si cela améliore les conditions de vie (décision du recteur) Pas cumulable avec les 100 points ci-dessus	COM (si plusieurs ETB), GEO, DPT, ZRD, ZRA (sans exclusion sauf REP et PDLV)
Mutation simultanée non conjointe (pour 2 titulaires ou 2 stagiaires ou 1 titulaire/1 stagiaire sous condition) Les vœux doivent être identiques et formulés dans le même ordre à l'exception des vœux de type ETB de la même commune.	0 points	TOUS

Précision	Bonification	Type de vœux
Caractère répété de la demande		
Vœu préférentiel (non cumulable avec une autre stratégie)	15 points par année (dans la limite de 75 points)	COM, GEO, DPT (sans exclusion)
Situation familiale		
Rapprochement de conjoint OU Autorité parentale conjointe (pour ceux qui n'exercent pas dans la même commune)	90,2 points + 100 points par enfant	COM, GEO, ZRE (sans exclusion sauf REP et PDLV)
	150,2 points + 100 points par enfant	DPT, ACA, ZRD, ZRA (sans exclusion sauf REP et PDLV)
Années de "séparation" (pour ceux qui n'exercent pas dans le même département)	<ul style="list-style-type: none"> • Agent-e en activité : <ul style="list-style-type: none"> ◦ 50 points pour 1 an ◦ 280 points pour 2 ans ◦ 400 points pour 3 ans ◦ 600 points pour 4 ans et + • Agent-e placé-e en congé parental ou en disponibilité pour suivi de conjoint-e : <ul style="list-style-type: none"> ◦ 25 points pour 1 an ◦ 50 points pour 2 ans ◦ 75 points pour 3 ans ◦ 280 points pour 4 ans et + 	DPT, ACA, ZRD, ZRA (sans exclusion sauf REP et PDLV)
Mutation simultanée entre conjoint-es (pour 2 titulaires ou 2 stagiaires ou 1 titulaire/1 stagiaire ex-tit d'un autre corps de l'EN) Vœux identiques et formulés dans le même ordre à l'exception des vœux de type ETB de la même commune.	30 points	COM, GEO, ZRE (sans exclusion)
	80 points	DPT, ACA, ZRD, ZRA
Parent isolé	30 points	COM, GEO, ZRE (sans exclusion)
	50 points	DPT, ACA, ZRD, ZRA (sans exclusion)



Principe de formulation des vœux

La formulation des vœux est un exercice particulièrement délicat. Une erreur peut entraîner des conséquences graves : non obtention du poste souhaité, nomination en extension... Il faut donc absolument vous informer. Utiliser ce bulletin, consulter le site de votre syndicat et contactez-nous.

➔ **Vous pouvez formuler jusqu'à 26 vœux.**

- **Si vous devez obligatoirement être affecté-e** (entrant-e dans l'académie, première affectation, réintégration...), nous vous conseillons de ne pas trop limiter vos vœux pour éviter l'extension. De la même manière, ne limitez pas vos vœux aux seuls postes affichés par le rectorat.
- **Si vous êtes déjà titulaire dans l'académie** (en établissement ou en ZR), il faut demander uniquement ce que vous souhaitez. Vous resterez sur votre poste actuel si vous n'obtenez pas votre mutation.

Pour demander un poste fixe, les vœux peuvent être un ou des établissements précis ou des vœux géographiques : tout poste dans une commune (COM), dans un groupement de communes (GEO), dans un département (DPT) ou dans l'académie (ACA). **Nous vous conseillons de formuler des vœux communes, groupement de communes en vœux indicatifs avant un vœu départemental** (sauf cas précis stagiaire).

Pour les vœux géographiques (COM, GEO, DPT), vous pouvez préciser le type d'établissement souhaité (CLG, lycée, LP pour les professeur-es documentalistes, CPE et les professeur-es d'EPS) ou demander "tout type d'établissement".

⚠ **Attention, si vous précisez un type d'établissement, vous risquez de perdre les bonifications familiales.**

Pour demander un poste en zone de remplacement, il y a trois types de vœux : une ZR précise (ZRE), toute ZR d'un département (ZRD) ou toute ZR de l'académie (ZRA). N'oubliez pas d'enregistrer sur SIAM vos **10 préférences pour la phase d'ajustement** qui peuvent porter sur un établissement, une commune, un groupe de communes.

✳ *NB: Un-e collègue affecté-e sur son vœu 1 départemental (DPT) sera considéré comme "satisfait-e" quel que soit le poste obtenu dans le département. En revanche, la situation des collègues ayant fait des vœux antérieurs plus précis pourront être améliorés.*



Attention à l'extension

Néo-titulaires, entrant-es dans l'académie, réintégration :

Si votre barème ne permet pas de vous affecter sur un de vos vœux, la procédure d'extension sera appliquée. Elle fonctionne avec **le plus petit barème figurant dans votre demande**. Les bonifications stagiaire et agrégé-e ne demandant que des lycées ne sont pas prises en compte.

Attention, chaque année, plusieurs collègues voient leur demande traitée en extension. Les lignes directrices de gestion stipulent que l'extension se fait **à partir du premier vœu**. Cette phrase rassure les candidat-es qui pensent être nommé-es près de ce premier vœu. En réalité, les postes sur lesquels sont affecté-es les collègues en extension sont les postes restant dans l'académie après l'affectation de tout-es les collègues nommé-es sur leurs vœux. L'extension ne se fait donc que sur des postes qui ont été très peu demandés.

Si vous n'êtes pas titulaire de l'académie et, de ce fait, susceptible d'être nommé-e en extension, **nous vous conseillons donc d'utiliser un nombre suffisant de vœux et de formuler des vœux suffisamment larges** (COM, GEO, DPT, ZRE, ZRD...) pour ne pas risquer d'être affecté-e dans un secteur que vous n'avez pas demandé.

AFFICHAGE DES POSTES VACANTS

Le rectorat affiche sur SIAM une liste des postes vacants : postes libérés par départ en retraite, postes vacants à l'issue du mouvement INTER, postes créés...



Cette liste ne vous donne que les postes disponibles avant le mouvement, mais l'essentiel des mutations se fait sur des postes libérés au cours du mouvement. Ne faites pas vos vœux uniquement en fonction de cette liste de postes vacants, mais demandez tous les postes qui vous intéressent.

Situation de Parent Isolé

Sont concerné-es par la situation de parent isolé les personnes ayant à charge **un enfant âgé de moins de 20 ans au 31 août 2026 et exerçant seul-e l'autorité parentale.**

La situation de ces personnes sera prise en compte sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde, proximité de la famille...).

Dossier Handicap

Il faut constituer un dossier qui doit contenir :

- l'identité et la situation professionnelle actuelles précises ;
- la liste des vœux ;
- la pièce attestant que l'agent ou son conjoint rentre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi. Il faut entreprendre rapidement les démarches auprès de la MDPH afin d'obtenir la RQTH pour soi, son conjoint ou du handicap de l'enfant.
- le dossier médical de la personne concernée par le handicap ;
- tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée dont une lettre d'explication.

⚠ S'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé.

Déposez le dossier sous pli confidentiel au plus tard le mardi 21 avril, auprès du médecin conseiller technique du recteur à l'adresse : medecin-conseiller-recteur@ac-amiens.fr

Afin de permettre un **envoi réellement sécurisé et confidentiel**, le SNES -FSU a élaboré une fiche technique.

Demandez-là à l'adresse : mutations@amiens.snes.edu.

Attention à la formulation des vœux : tous ne sont pas bonifiés.

Bonification stagiaires : 19 points

Points accordés aux stagiaires, T1 et T2 (qui ne les auraient pas utilisés lors des mouvements précédents). **Au nom de l'indivisibilité du mouvement**, ceux qui ont joué leurs 10 points au mouvement INTER 2026 doivent les jouer dans le cadre de l'intra et, inversement, ceux qui ne l'ont pas fait pour l'INTER 2026, ne peuvent pas les jouer à l'INTRA 2026.

Vœu préférentiel

Pour bénéficier de la bonification annuelle, il y a obligation d'exprimer chaque année en 1^{er} rang le même vœu large (COM, GEO, DPT) **sans exclusion de types d'établissement. 15 points par année**, dès la deuxième demande consécutive sur **le même vœu large de type COM, GEO ou DPT sans exclusion de type d'établissement**. Le décompte débute à compter du mouvement 2019. Cette bonification est plafonnée à hauteur de 75 points. Cette bonification n'est pas cumulable avec les bonifications familiales.

⚠ Les vœux larges (COM, GEO, DPT) sans exclusion de types d'établissement sont considérés comme un vœu préférentiel dès lors qu'ils ne sont pas précédés d'un vœu précis établissement (à l'exclusion des vœux SPEA qui ne sont pas pris en compte). En revanche, la présence, avant un vœu large sans exclusion de types d'établissement, d'un vœu large comportant des exclusions n'empêche pas la comptabilisation de la bonification du vœu préférentiel.

Mesure de carte scolaire (MSC)

L'agent-e touché-e par une MSC **bénéficie d'une bonification de points** sur certains vœux. **Ces vœux bonifiés permettent de conserver l'ancienneté de poste et sont obligatoires pour déclencher la bonification.**

L'agent-e conserve la possibilité d'émettre des vœux personnels (non bonifiés) avant, après ou entre les vœux bonifiés. Un-e agent-e muté-e sur un vœux non bonifié ne conserve pas son ancienneté de poste. ⚠ Si vous êtes muté-e sur un vœu bonifié, vous bénéficiez d'un retour illimité dans l'établissement d'origine si un poste se libère, mais il faut en faire la demande chaque année (et ne pas avoir obtenu une mutation personnelle).

Pour la bonification à l'entrée :

➔ Pour les postes des établissements REP+

- **600 points** lors de la saisie d'un vœu précis "établissement" dans un établissement REP+
- **+ 500 points** si **avis très favorable** des évaluateurs pour un candidat
- **+ 200 points** si **avis favorable** des évaluateurs pour un candidat

En cas d'avis défavorable, annulation de la bonification d'origine de 600 points mais ajout de **75 points** comme pour les établissements REP ou PDLV.

➔ Pour les postes des établissements REP et PDLV

- **75 points** lors de la saisie d'un vœu précis "établissement" dans un établissement REP ou PDLV
- **75 points** sur les vœux COM, GEO, DPT ou ACA si précision du label de l'établissement REP ou PDLV

Pour la bonification à la sortie :

➔ Pour les postes des établissements REP+

- **100 points** à partir de 5 ans d'ancienneté de poste sur les vœux de type établissement
- **150 points** à partir de 5 ans d'ancienneté de poste sur les vœux COM, GEO, DPT ou ACA sans exclusion de types d'établissement.

➔ Pour les postes des établissements REP

- **50 points** à partir de 5 ans d'ancienneté de poste sur les vœux de type établissement
- **75 points** à partir de 5 ans d'ancienneté de poste sur les vœux COM, GEO, DPT ou ACA sans exclusion de types d'établissement.

⚠ L'agent-e doit être affecté-e dans l'établissement au moment de la demande de mutation et y avoir travaillé au moins 6 mois sur l'année scolaire et pour minimum un mi-temps.

***Cas particulier pour les TZR :** Si un-e TZR est affecté-e dans un établissement REP+, REP ou PDLV et devient ensuite titulaire de poste dans le même établissement REP+, REP ou PDLV alors l'année de TZR sera prise en compte dans le calcul de l'ancienneté permettant de bénéficier de la bonification. **Toutes les années en REP+, REP ou PDLV, même si elles n'ont pas été effectuées dans le même établissement, sont comptabilisées pour la bonification.**

Candidature pour une affectation en REP+ :

Parallèlement à l'enregistrement de la demande sur SIAM, il faut déposer, **avant le 16 avril 2026**, via l'application Colibris :

- un CV retraçant l'expérience professionnelle antérieure ;
- une lettre de motivation portant sur le poste sollicité et le projet de l'établissement ;
- une copie du dernier rapport d'inspection ou du rendez-vous de carrière.

**Consultation des barres INTRA
2025 et antérieures dans
l'espace adhérent SNES-FSU**

Bonification “stagiaires” 19 points :

- ➔ Photocopies des confirmations de demande de mutation des années précédentes prouvant la non utilisation des 19 points.

Stagiaire précédemment titulaire d'un autre corps :

- ➔ Arrêté de la précédente affectation.

Rapprochement du conjoint (RC) ou Autorité Parentale Conjointe (ATC) :



La date du PACS ou du mariage doit être antérieure au 31 août 2025.

Pour tous :

- ➔ Attestation de l'activité professionnelle du ou de la conjoint·e (au moins 6 mois et 10h par semaine) datée de moins de 3 mois, plus dernier bulletin de salaire (pour les CDD, joindre en plus le 1er bulletin de salaire).
- ➔ Quittance de loyer en cas de rapprochement sur la résidence privée.
- ➔ En cas de chômage, attestation récente d'inscription à France Travail (de moins de 3 mois), plus attestation de la dernière activité professionnelle.

Pour les agent·es marié·es :

- ➔ Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de mariage.

Pour les agent·es pacsé·es :

- ➔ Extrait d'acte de naissance sur lequel figurent la date et le ou la partenaire du PACS (de moins de 3 mois).
- ➔ Attestation du PACS.
- ➔ Déclaration d'imposition commune (**PACS 2025** : document justifiant du changement de situation familiale auprès des services fiscaux).

Années de séparation

- ➔ Attestation de l'activité professionnelle du ou de la conjoint·e chaque année scolaire de séparation.

Mutations simultanées

Pour tous :

- ➔ Arrêté d'affectation du ou de la conjoint·e.

Pour les agent·es marié·es :

- ➔ Photocopie du livret de famille.

Pour les agent·es pacsé·es :

- ➔ Extrait de l'acte de naissance sur lequel figurent la date et le ou la partenaire du PACS (de moins de 3 mois).
- ➔ Attestation du PACS.
- ➔ Déclaration d'imposition commune (**PACS 2025** : document justifiant du changement de situation familiale auprès des services fiscaux).

Enfants :

- ➔ Extrait de l'acte de naissance ou photocopie du livret de famille.
- ➔ Attestation de reconnaissance anticipée pour les enfants à naître et certificat de grossesse (date limite : 21 avril 2026).
- ➔ Autorité parentale conjointe : justificatifs et décisions de justice concernant la résidence de l'enfant...

Situation de parent isolé :

- ➔ Extrait de l'acte de naissance ou photocopie du livret de famille attestant de l'autorité parentale exclusive.
- ➔ Toute pièce attestant que la demande de mutation de l'enfant améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde...).

Les enseignant-es des disciplines du groupe 1 ont, pour la même zone départementale, 2 codifications possibles :

- ➔ **ZRE** : vœu précis et indicatif (rapprochement de conjoint **90,2 points**)
- ➔ **ZRD** : vœu large (rapprochement de conjoint **150,2 points**)

Groupe 1 : Mathématiques, Lettres Modernes, Espagnol, Anglais, Histoire-Géographie, SVT et EPS

Groupe 2 : Documentation, Lettres Classiques, Sciences Physiques, Éducation Musicale, Arts Plastiques, Philosophie, Allemand, Arabe, Italien, Japonais, Portugais, Russe, SES, Physique Appliquée, Biochimie, SII, Technologie, Économie et Gestion, Hôtellerie, STMS, Biotechnologie, toutes les disciplines de PLP, PsyEN et CPE.

Phase d'ajustement - Saisie des préférences

Sont concerné-es :

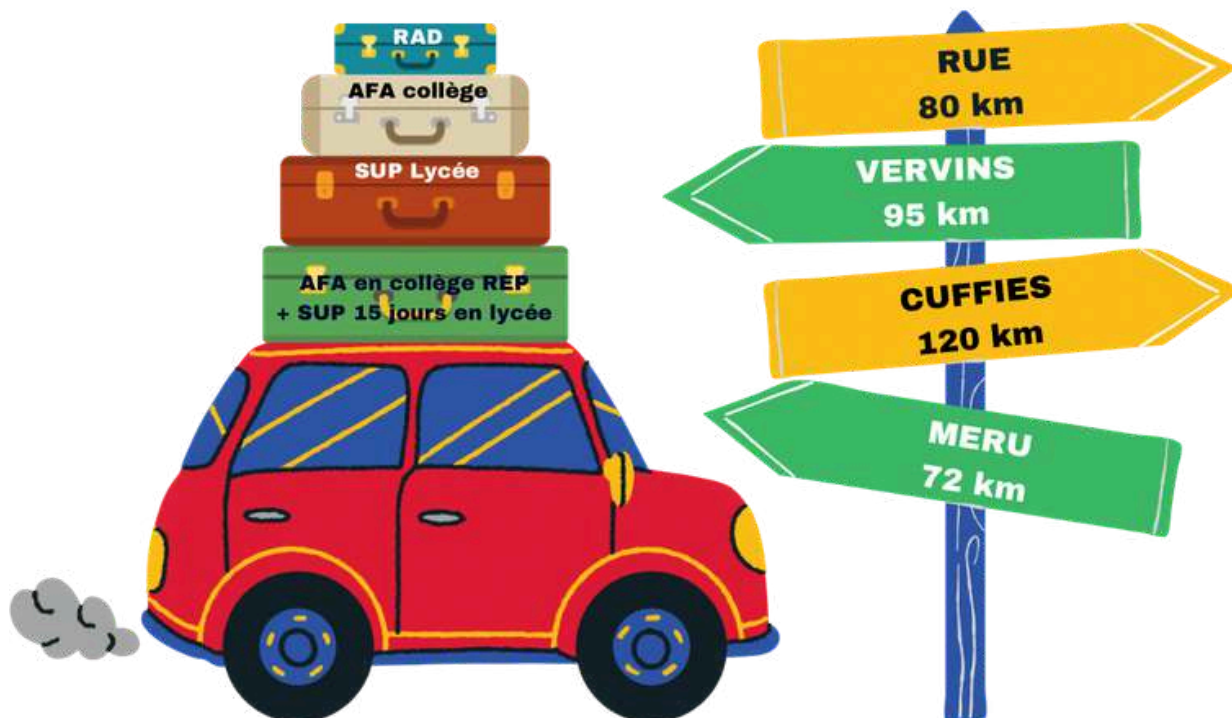
- ➔ Les actuel-les TZR ainsi que les TZR touché-es par une mesure de carte scolaire.
- ➔ Les participant-es obligatoires à l'INTRA ayant formulé des vœux sur une ou plusieurs ZR.
- ➔ Les participant-es volontaires à l'INTRA ayant formulé des vœux sur une ou plusieurs ZR.

les TZR ont la possibilité de faire connaître leurs préférences (10 maximum) pour des établissements précis, des communes ou des groupements ordonnés de communes de leur ZR pour les phases d'ajustement, parallèlement au mouvement INTRA sur SIAM et aux mêmes dates.

Un-e candidat-e qui ne formule pas de préférences sera considéré comme demandant des suppléances (remplacement de courte ou moyenne durée).



Les personnels n'ayant formulé aucun vœu de type "zone de remplacement" mais qui seraient tout de même affectés sur une zone de remplacement par extension de vœux ou par les vœux générés (MSC), pourront transmettre leurs préférences par mail à la DPE, pour le 19 juin 2026 au plus tard.



UNE RÈGLE, UN PRINCIPE...



Tous les postes sont susceptibles d'être vacants. Il ne faut pas se limiter aux postes affichés vacants. La majeure partie des mutations se fait sur des postes qui n'étaient pas affichés vacants mais qui se sont libérés au cours du mouvement.

Que demande faire si je suis titulaire de poste dans l'Académie d'Amiens ?

Je demande tous les établissements qui m'intéressent...

Si je suis marié-e, pacsé-e, avec des enfants reconnus, je peux bénéficier des bonifications familiales. Il faut, dans ce cas, peut-être, demander la commune ou le groupement de communes selon mes objectifs de mutation.

UN SEUL CONSEIL : CONTACTEZ- NOUS !

Que demande faire si je suis entrant-e dans l'académie ou stagiaire ?

Je suis soumis-e à l'extension, donc je ne dois pas faire une demande de mutation trop limitée afin d'éviter l'extension et de "choisir" mon affectation.

Je peux faire **26 vœux**. Attention aux vœux qui ouvrent droit aux bonifications familiales (pas de restriction d'établissements) ou à la prise en compte de la bonification agrégé-e (uniquement pour les vœux lycées)...

▣ Questions importantes à se poser ?

- Quelles sont mes priorités ?
- Qu'est-ce que je souhaite privilégier : secteur géographique ou poste fixe ?

▣ Comment constituer sa liste ?

Il est conseillé de mettre des vœux de zones de remplacement dans votre liste par précaution. Construire sa liste de vœux de manière stratégique est un avantage pour tenter au maximum d'obtenir quelque chose que l'on a choisi.

UN SEUL CONSEIL : CONTACTEZ- NOUS !

Que demande faire si je suis TZR ?

Je demande tous les établissements qui m'intéressent...

Si je suis marié-e, pacsé-e, avec des enfants reconnus, je peux bénéficier des bonifications familiales. Il faut, dans ce cas, peut-être, demander la commune ou le groupement de communes selon mes objectifs de mutation.

UN SEUL CONSEIL : CONTACTEZ- NOUS !

RÉSERVÉ AUX ADHÉRENT-ES

Plus que jamais, c'est l'élément indispensable entre vous et les militant-es du SNES-FSU.

En effet, nous ne disposons plus de fichiers avec l'ensemble de vos vœux et de vos barèmes. Pour un contrôle précis et une étude complète de votre demande de mutation, il est nécessaire de compléter la fiche de suivi et de nous l'envoyer à mutations@amiens.snes.edu :

- une capture d'écran de la saisie de vos vœux avec les barèmes indicatifs ;
- l'ensemble des pièces justificatives à fournir au rectorat ;
- tout courrier ou document nous indiquant vos souhaits et/ou projet de mutation.

Vous pouvez nous envoyer votre confirmation de demande de mutation à partir du 15 avril. Attention : **les délais de réponse seront plus longs pendant les vacances.**

Dès réception de votre dossier, les militant-es vous feront un retour personnalisé sur vos vœux et vos barèmes, ce qui vous permettra de contrôler efficacement votre dossier au moment de l'affichage des vœux et barèmes par le rectorat.

Si vous le souhaitez, adressez-nous vos documents **avant** le dépôt de votre demande sur Colibris.

POSTES SPÉCIFIQUES ACADÉMIQUES

Vous pouvez consulter la liste des postes spécifiques existant dans l'académie sur SIAM.

Modalités de demande :

- ➔ Mettre à jour votre CV dans la rubrique I-Prof/SIAM dédiée à cet usage.
- ➔ Saisir la demande de mutation sur I-Prof/SIAM.
- ➔ Rédiger obligatoirement une lettre de motivation en ligne, via I-Prof, pour expliciter votre démarche.
- ➔ Pour finir, formuler vos vœux sur I-Prof/SIAM.

Pour les entrant-es dans l'académie : il faut déposer le CV, la lettre de motivation et une copie du dernier rapport d'inspection ou du rendez-vous de carrière via l'application Colibris.

Département	Commune	Établissement
 AISNE 	 BOHAIN-EN-VERMANDOIS 	 CLG Henri Matisse (REP+)
 AISNE 	CHATEAU-THIERRY	CLG Jean Rostand (REP)
 AISNE 	FERE-EN-TARDENOIS	CLG Anne de Montmorency (REP)
 AISNE 	GUISE	CLG Camille Desmoulins (REP)
 AISNE 	HIRSON	CLG Georges Cobast (REP)
 AISNE 	LA FERE	CLG Marie de Luxembourg (REP)
 AISNE 	 LAON 	 CLG Charlemagne (REP+)
 AISNE 	LE NOUVION-EN-THIERACHE	CLG Colbert Quentin (REP)
 AISNE 	SAINT-QUENTIN	CLG Gabriel Hanotaux (REP) CLG Jean Moulin (REP) CLG Marthe LEFÈVRE (REP)
 AISNE 	 SAINT-QUENTIN 	 CLG Montaigne (REP+)
 AISNE 	SOISSONS	CLG Gérard Philippe (REP)
 AISNE 	VERVINS	CLG Condorcet (REP)
 AISNE 	WASSIGNY	REP
 OISE 	 BEAUVAIS 	 CLG Charles Fauqueux (REP+) CLG Henri Beaumont (REP+)
 OISE 	 COMPIEGNE 	 CLG André Malraux (REP+)
 OISE 	COMPIEGNE	CLG Gaétan Denain (REP)
 OISE 	CREIL	CLG Gabriel Havez (REP+)
 OISE 	CREIL	CLG Jean Jacques Rousseau (REP)
 OISE 	MERU	CLG Du Thelle (REP) CLG Pierre Mendes France (REP)

Département	Commune	Établissement
OISE	MONTATAIRE	CLG Anatole France (REP+)
OISE	NOGENT-SUR-OISE	CLG Edouard Herriot (REP) CLG Marcelin Berthelot (REP)
OISE	NOYON	CLG Louis Pasteur (REP) CLG Paul Eluard (REP)
OISE	VILLERS-SAINT-PAUL	CLG Emile Lambert (REP)
SOMME	ABBEVILLE	CLG De Ponthieu (REP)
SOMME	AMIENS	CLG Arthur Rimbaud (REP+) CLG César Franck (REP+) CLG Rosa Parks (REP+) CLG Guy Mareschal (REP+)
SOMME	AMIENS	CLG Edouard Lucas (REP)
SOMME	BEAUCAMPS-LE-VIEUX	CLG Maréchal Leclerc de Hauteclocque (REP)
SOMME	DOMART-EN-PONTHIEU	CLG du Val de Nièvre (REP)
SOMME	DOULLENS	CLG Jean Rostand (REP)
SOMME	FLIXECOURT	REP
SOMME	HAM	CLG Victor Hugo (REP)
SOMME	PERONNE	CLG Béranger (REP)
SOMME	ROYE	CLG Louis Michel (REP)
SOMME	RUE	CLG du Marquenterre (REP)

AISNE

SAINT-QUENTIN et environs 002 961

1) SAINT QUENTIN	
2) HARLY	3 km
3) GAUCHY	4,5 km
4) VERMAND	12 km
5) MOY DE L' AISNE	13 km
6) RIBEMONT	15 km
7) FRESNOY LE GRAND	16 km
8) BEAUREVOIR	20 km
9) BOHAIN EN VERMANDOIS	21 km

HIRSON et environs 002 962

1)HIRSON	
2) SAINT MICHEL	4,5 km
3) LA CAPELLE	14 km
4) VERVINS	18 km
5) LE NOUVION EN THIERACHE	26 km
6) ROZOY SUR SERRE	29 km
7) SAINS RICHAUMONT	33 km
8) GUISE	38 km
9) WASSIGNY	41 km

LAON OUEST et environs 002 963

1) LAON	
2) ANIZY LE CHÂTEAU	18 km
3) SAINT GOBAIN	20 km
4) LA FERRE	23 km
5) TERGNIER	28 km
6) COUCY LE CHÂTEAU	29 km
7) CHAUNY	35 km
8) FLAVY LE MARTEL	40 km

LAON EST et environs 002 964

1) LAON	
2) CRECY SUR SERRE	17 km
3) SISSONNE	23 km
4) CORBENY	24 km
5) MARLE	25 km
6) GUIGNICOURT	35 km
7) MONTCORNET	36 km

SOISSONS et environs 002 965

1)SOISSONS	
2) VILLENEUVE SAINT GERMAIN	3 km
3) BELLEU	3 km
4) CUFFIES	4 km
5) VAILLY SUR AISNE	16 km
6) VIC SUR AISNE	17 km
7) BRAINE	18 km

CHATEAU THIERRY et environs 002 966

1) CHÂTEAU THIERRY	
2) CHARLY	14 km
3) CONDE EN BRIE	16 km
4) NEULLY SAINT FRONT	21 km
5) FERRE EN TARDENOIS	22 km
6) LA FERTE MILON	31 km
7) VILLERS COTTERETS	40 km

OISE

BEAUVAIS NORD et environs 060 961

1) BEAUVAIS	
2) FROISSY	20 km
3) MARSEILLE EN BEAUVAISIS	20 km
4) CRÈVE-CŒUR LE GRAND	22 km
5) GRANDVILLERS	30 km
6) FORMERIE	39 km

BEAUVAIS SUD et environs 060 962

1) BEAUVAIS	
2) AUNEUIL	12 km
3) NOAILLES	15 km
4) SAINT AUBIN EN BRAY	17 km
5) SAINTE GENEVIÈVE	19 km
6) MERU	26 km
7) CHAUMONT EN VEXIN	29 km

CLERMONT et environs 060 963

1) CLERMONT	
2) BREUIL LE VERT	3 km
3) CAUFFRY	7,5 km
4) LIANCOURT	8 km
5) MOUY	10 km
6) VILLERS SAINT PAUL	13 km
7) BRESLES	13 km
8) BRENOUILLE	16 km
9) SAINT JUST EN CHAUSSEE	16 km
10) PONT SAINTE MAXENCE	20 km
11) MAIGNELAY MONTIGNY	24 km
12) BRETEUIL	34 km

CREIL et environs 060 964

1) CREIL	
2) NOGENT SUR OISE	3 km
3) MONTAIRE	6 km
4) SAINT MAXIMIN	6 km
5) SAINT LEU D'ESSERENT	8 km
6) CHANTILLY	8,5 km
7) GOUVIEUX	10 km
8) SENLIS	11 km
9) LAMORLAYE	13 km
10) LA CHAPELLE EN SERVAL	17 km
11) NEUILLY EN THELLE	18 km
12) CHAMBLY	25 km
13) BORNEL	26 km

COMPIEGNE NORD et environs 060 965

1) COMPIEGNE	
2) MARGNY LES COMPIEGNE	2 km
3) THOUROTTE	11 km
4) RIBECOURT	14 km
5) ESTREES SAINT DENIS	15 km
6) RESSONS SUR MATZ	18 km
7) LASSIGNY	24 km
8) NOYON	25 km
9) GUISCARD	33 km

COMPIEGNE SUD et environs 060 966

1) COMPIEGNE	
2) LACROIX SAINT OUEN	7 km
3) VERBERIE	14 km
4) COULOISY	16 km
5) CREPY EN VALOIS	24 km
6) BETZ	35 km
7) NANTEUIL LE HAUDOIN	36 km

SOMME

ABBEVILLE NORD et environs 080 961

1) ABBEVILLE	
2) AILLY LE HAUT CLOCHER	13 km
3) NOUVION EN PONTTHIEU	13 km
4) CRECY EN PONTTHIEU	18 km
5) SAINT VALERY SUR SOMME	19 km
6) RUE	23 km
7) DOMART EN PONTTHIEU	24 km
8) BERNAVILLE	26 km

ABBEVILLE SUD et environs 080 962

1) ABBEVILLE	
2) FEUQUIERES EN VIMEU	18 km
3) LONGPRÉ LES CORPS SAINTS	19 km
4) OISEMONT	20 km
5) AIRAINES	20 km
6) FLIXECOURT	23 km
7) FRIVILLE ESCARBOTIN	24 km
8) GAMACHES	26 km
9) MERS LES BAINS	34 km
10) BEAUCAMPS LE VIEUX	35 km
11) POIX DE PICARDIE	43 km

AMIENS NORD et environs 080 963

1) AMIENS	
2) RIVERY	3 km
3) AILLY SUR SOMME	8,5 km
4) VILLERS BOCAGE	12 km
5) CORBIE	17 km
6) ACHEUX EN AMIÉNOIS	29 km
7) DOULLENS	30 km

AMIENS SUD et environs 080 964

1) AMIENS	
2) LONGUEAU	5,5 km
3) VILLERS BRETONNEUX	17 km
4) AILLY SUR NOYÉ	18 km
5) MOREUIL	21 km
6) CONTY	21 km

PERONNE et environs 080 965

1) PERONNE	
2) ROISEL	14 km
3) CHAULNES	18 km
4) BRAY SUR SOMME	19 km
5) NESLE	22 km
6) ROSIÈRES EN SANTERRE	24 km
7) ALBERT	24 km
8) HAM	25 km
9) ROYE	29 km
10) MONTDIDIER	46 km

Information : Les personnels, étant affectés par le biais du vœu groupement ordonné de communes (GEO), sont nommés prioritairement dans la commune principale (n°1), puis suivant l'ordre des communes dans les tableaux ci-dessus en tenant compte d'une part, du barème de tous les participants et de l'autre des postes à pourvoir. Le candidat ayant le plus fort barème d'un vœu GEO obtiendra la commune n°1 ou la plus proche selon les postes vacants.

Groupe 1 : zones INTRA-DÉPARTEMENTALES

Disciplines concernées : Lettres modernes, anglais, espagnol, histoire-géographie, mathématiques, SVT, EPS

AISNE

SAINT-QUENTIN HIRSON Commune pivot : GUISE	002 580ZN	BEAUREVOIR, BOHAIN, FRESNOY-LE-GRAND, GAUCHY, GUISE , HARLY, HIRSON, LA CAPELLE, LE NOUVION-EN-THIERACHE, MOY-DE-L' AISNE, RIBEMONT, ROZOY-SUR-SERRE, SAINS-RICHAUMONT, SAINT-MICHEL, SAINT-QUENTIN, VERMAND, VERVINS, WASSIGNY
LAON / CHAUNY Commune pivot : Laon	002 590ZA	ANZY-LE-CHÂTEAU, CHAUNY, CORBENY, COUCY-LE-CHÂTEAU, CRÉCY-SUR-SERRE, FLAVY-LE-MARTEL, GUIGNICOURT, LA FERRE, LAON , MARLE, MONTCORNET, SAINT-GOBAIN, SISSONNE, TERGNIER
SOISSONS CHÂTEAU THIERRY Commune pivot : Neuilly-Saint-Front	002 600ZM	BELLEU, BRAINE, CHARLY, CHATEAU-THIERRY, CONDE EN-BRIE, CUFFIES, FERRE-ENTARDENOIS, LA FERTE-MILON, NEUILLY-SAINT-FRONT , SOISSONS, VAILLY-SUR-AISNE, VIC-SUR-AISNE, VILLENEUVE SAINT GERMAIN, VILLERS COTTERETS

OISE

BEAUVAIS Commune pivot : Beauvais	060 610ZX	AUNEUIL, BEAUVAIS , CHAUMONT-EN-VEXIN, CRÈVE-CŒUR LE GRAND, FORMERIE, FROISSY, GRANDVILLERS, MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS, MERU, NOAILLES, SAINT-AUBIN-EN-BRAY, SAINTE-GENEVIEVE
CLERMONT CRÉIL Commune pivot : Clermont	060 620ZJ	BORNEL, BRENOUILLE, BRESLES, BRETEUIL, BREUIL-LE-VERT, CAUFFRY, CHAMBLY, CHANTILLY, CLERMONT , CREIL, GOUVIEUX, LA CHAPELLE EN SERVAL, LAMORLAYE, LIANCOURT, Maignelay-Montigny, MONTATAIRE, MOUY, NEUILLY-EN-THELLE, NOGENT SUR OISE, PONT-SAINT-MAXENCE, SAINT JUST EN CHAUSSÉE, SAINT LEU D'ESSERENT, SAINT MAXIMIN, SENLIS, VILLERS-SAINT PAUL
COMPIEGNE Commune pivot : Compiègne	060 630ZW	BETZ, COMPIEGNE , CREPY-EN-VALOIS, COULOISY, ESTREES-SAINT-DENIS, GUISCARD, LA CROIX-SAINT OUEN, LASSIGNY, MARGNY-LES-COMPIEGNE, NANTEUIL, NOYON, RESSONS-SUR-MATZ, RIBECOURT, THOUROTTE, VERBERIE

SOMME

ABBEVILLE Commune pivot : Abbeville	080 640ZW	ABBEVILLE , AILLY LE HAUT CLOCHER, AIRAINES, BEAUCAMPS-LE-VIEUX, BERNAVILLE, CRECY EN PONTHEU, DOMART EN PONTHEU, FEUQUIERES EN VIMEU, FLIXECOURT, FRIVILLE ESCARBOTIN, GAMACHES, LONGPRE LES CORPES SAINT, MERS LES BAINS, NOUVION, OISEMONT, POIX-DE-PICARDIE, RUE
AMIENS Commune pivot : Amiens	080 650 ZH	AMIENS , AILLY SUR NOYE, AILLY SUR SOMME, CONTY, LONGUEAU, MOREUIL, VILLERS BRETONNEUX, ACHEUX-EN-AMIENOIS, CORBIE, DOULLENS, RIVERY
PERONNE Commune pivot : Péronne	080 660ZV	ALBERT, PERONNE , BRAY-SUR-SOMME, CHAULNES, HAM, MONTDIDIER, NESLE, ROISEL, ROSIÈRES-EN-SANTERRE, ROYE

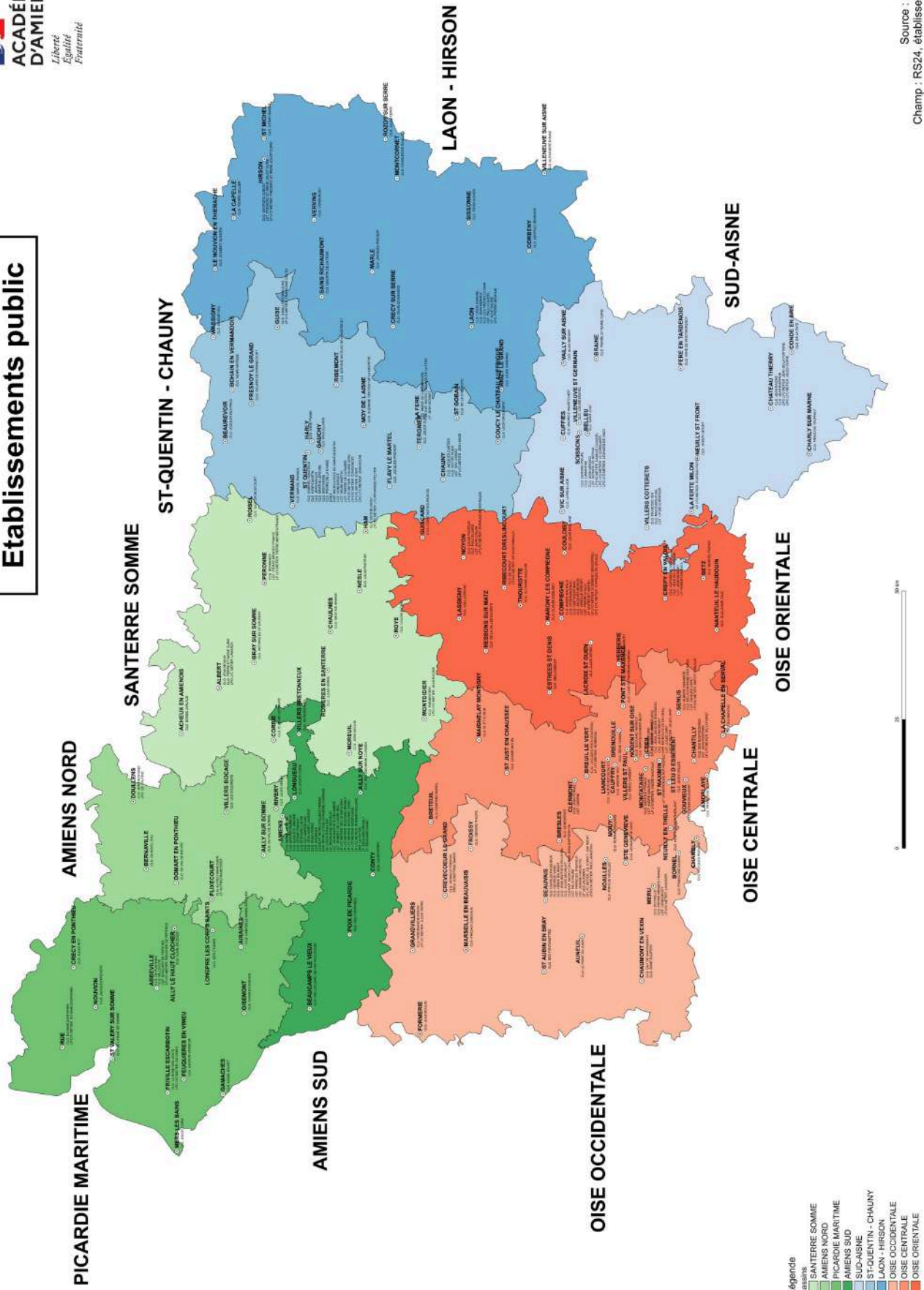
Groupe 2 : zones DÉPARTEMENTALES

AISNE Commune pivot : LAON	ZRD : 002	ZRE : 002 0027M
OISE Commune pivot : CLERMONT	ZRD : 060	ZRE : 060 060ZP
SOMME Commune pivot : AMIENS	ZRD : 080	ZRE : 080 080ZB

DISCIPLINES GROUPE 2

- LSF
- Documentation
- Philosophie
- Lettres classiques
- Allemand
- Arabe
- Italien
- Japonais
- Portugais
- Russe
- Chinois
- SES
- Technologie
- Sciences Physiques
- Physique appliquée
- Éducation musicale
- Arts Plastiques
- Arts appliqués
- CPE
- Psy-EN
- Sciences et techniques industrielles : toutes les spécialités
- Enseignement technologique :
 - Économie et gestion
 - Économie et informatique de gestion
 - Hôtellerie
 - Biochimie
 - Biotechnologie
 - STMS
- Toutes les disciplines de type lycée professionnel

Etablissements public



Source : Ramseze
Champ : RS24, établissements 2D

- Légende
- Basins
 - SANTERRE SOMME
 - AMIENS NORD
 - PICARDIE MARITIME
 - AMIENS SUD
 - SUD-AISNE
 - ST-QUENTIN - CHAUNY
 - LAON - HIRSON
 - OISE OCCIDENTALE
 - OISE CENTRALE
 - OISE ORIENTALE



RC	Rapprochement de conjoint
APC	Autorité parentale conjointe
MS	Mutation simultanée
PI	Parent isolé
RQTH	Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé
PDLV	Politique de la ville
MCS	Mesure de carte scolaire
ETB	Établissement
COM	Commune
GEO	Groupement de communes
DPT	Département
ACA	Académie
ZRE	Zone de remplacement (disciplines groupe 1)
ZRD	Zone de remplacement départementale (disciplines groupe 2) / Toute ZR d'un département (disciplines groupe 1)
ZRA	Toute ZR de l'académie
ATP	Affectation à titre provisoire (suite à un recours à l'intra 2024, suite à une réintégration anticipée pour une fin de disponibilité)
RAD	Établissement de rattachement administratif



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

UNE DEMANDE DE MUTATION ?

UN RÉFLEXE :



CONTACTEZ-NOUS !

